



Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_119

SOGETREL

AVENUE DU HAILLAN RUE MAURICE LESTAGE RUE GEORGES CLMENECEAU JEAN
DUPERIER ALCIDE CASTAING WILLIAM CHAUMET ROUTE DE CORBIAC

SECTEUR CENTRE ET EST

19 MARS 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise SOGETREL et son regroupement vont effectuer des travaux d'ouverture des chambres Télécom avenue du Haillan, rues Maurice Lestage, Georges Clemenceau Jean Dupérier, Alcide Castaing, William Chaumet et route de Corbiac à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de EUROFIBER FRANCE à compter du 19/03/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux de tirage de câbles Télécom à Saint-Médard-en-Jalles la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- sur les rues Georges Clémenceau, Jean Dupérier, Alcide Castaing, William Chaumet et route de Corbiac, les trottoirs et les accotements seront occupés et les stationnements seront interdits au droit des travaux.

- Pendant 3 nuits entre 01h00 et 06h00 : aux n° 68, n° 78 et n° 84 avenue du Haillan et rue Maurice Lestage, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores ou bien par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres.

Pendant les travaux, les trottoirs et les accotements seront occupés et les stationnements seront interdits au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ces chantiers se dérouleront dans la période comprise entre le 19/03/2026 et le 28/03/2026.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise SOGETREL et son regroupement chargées des opérations, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du Conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise SOGETREL et son regroupement, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 3 mars 2026

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques